



Validité d'un bail de location

Par lili, le 19/04/2009 à 20:18

Bonjour,

Nous sommes 2 personnes à avoir été intéressées par une location en colocation. Le bail a été rempli le 30 mars 2009 pour le 1er mai 2009 en 2 exemplaires différents :

1 avec mon nom

1 avec le nom de ma colocataire

Sur les 2 baux, le nom du bailleur et le nom du locataire sont inversés.

J'ai signé ma partie mais pas mes garants.

Ma colocataire n'a pas signé sa partie et ses garants non plus.

Par contre toutes les pages des baux sont griffées par nos initiales ainsi que celles du propriétaire.

Nous ne voulons plus prendre cette location.

Question 1: ce bail est-il valable?

Nous avons versé deux chèques:

1 chèque pour le 1er loyer du mois de mai

1 chèque pour la caution correspondant à 1 mois de loyer

Nous avons signé un papier où il est précisé la fonction des chèques

Le propriétaire veut garder notre chèque de caution en disant que ce chèque est considéré comme un chèque de réservation et qu'il est un dédommagement du fait que nous ne

prenons plus la location.

Question 2: A t-il le droit de garder ce chèque?

Question 3 : pouvez vous m'indiquer les textes sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour récupérer notre chèque ?

Merci !

Par **Solaris**, le **20/04/2009** à **15:33**

Bonjour,

1/Le bail est valable et ne sera pas remis en cause pour une erreur matérielle.

Vous vous êtes engagé mais pas votre co-locataire. Vous êtes redevable des obligations prévues dans votre bail

2/oui

3/ aucun vous avez un bail et vous vous êtes engagé, vous devez un préavis de trois mois à votre propriétaire donc s'il ne vous demande que deux mois, vous vous en sortez mieux car il pourrait exiger 3 mois.

N'oubliez de faire mettre par écrit votre accord sinon votre bail continue de courir.